

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOIS DE LA PIERRE DU 03/10/2025

Le 03 octobre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bois de la Pierre s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 26 septembre 2025 et transmise par voie électronique le 26 septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : WAWRZYNIAK Stéphane, DI MARE Jocelyne, BRISSEAU Jérôme, BOINEAU Laëtitia, GARCIA VILLAR Amandine, GROOT Hester, MARLATS Laurence, RAMBLA DINNAT Estelle, WOUTERS Éric.

Absents : BERGES Deolinda.

Absents mais ayant donné pouvoir : BERGES Deolinda donne procuration à WAWRZYNIAK Stéphane.

Secrétaire de séance : MARLATS Laurence.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1 – Délibération : Adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement,
- 2 – Délibération : Construction du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la commune : approbation du projet et du plan de financement estimatif pour les demandes de subvention (DETR, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour-Garonne),
- 3- Délibération : Travaux d'assainissement : choix du coordonnateur SPS,
- 4- Délibération : Admission des créances en non-valeurs,
- 5 – Délibération : Création d'un parcours de jeux d'enfants,
- 6- Délibération : Achat complémentaire filets de buts pour terrain de football,
- 7- Délibération : CDG31 : Convention retraite et traitement des dossiers CNRACL,
- 8- Délibération : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2024 du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- 9- Délibération : Journée d'animation et de sensibilisation aux abeilles : devis à valider,
- 10– Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25/07/2025 adressé aux conseillers municipaux pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau 31) régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :

- A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

- D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D.1 Eaux pluviales et ruissellement

- D1.1 Eaux pluviales

- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.2 Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

- D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

- D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

- D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de

représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical, à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Pour clarifier et optimiser la gestion du service, Monsieur le Maire propose que cette adhésion soit effective l'année suivant la mise en service des ouvrages d'assainissement collectif en cours de création par la commune, soit au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le maire, indique également qu'un protocole entre la commune et Réseau 31 déterminera les modalités de transfert. Ce protocole précisera les engagements de chacun et, en particulier, fixera les redevances appliquées aux usagers, ainsi que leur évolution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau 31 annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau 31 et de transférer les compétence suivantes :

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

2- CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION (DETR, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE).

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement collectif de la commune et les études lancées pour la réalisation du réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration. Il précise que ses travaux pourront-être subventionnés par l'État : DETR, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux a été déposé sur la plateforme des marchés publics.

Madame DI-MARE, présente le plan de financement estimatif des travaux, les montants seront réajustés après analyse des offres du marché public.

Coût estimatif de l'opération					
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)			
Maîtrise d'œuvre					
Mission AMO	Collectivités Conseil	19 625			
Maîtrise d'œuvre	Naldéo	126 105			
Études complémentaires / frais annexes					
Etude complémentaire zone humide	Comet environnement	3 514			
Géodétection réseau	Rdetek	10 374			
Recherche HAP amiante (réseau)	Socotec	5 795			
Coordination SPS		3 915			
Sous-total MOE/Études		169 328			
Travaux					
Lot 1 : Création du réseau d'assainissement		1 782 975			
Lot 2 : Création Station d'épuration		382 690			
Sous-total travaux ou acquisitions		2 165 665			
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 334 993			
Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements		sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux	
DETR		300 000	300 000	12.85%	
Conseil départemental		466 999	466 999	20.00%	
Agence de l'eau adour Garonne		349 605	349 605	14.97%	
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	1 116 604	1 116 604	47.82%
Part de la collectivité	Emprunt Banque des territoires	1 218 389	1 218 389		
	Participation du maître d'ouvrage	1 218 389	1 218 389	52.18%	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 334 993		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le projet de réalisation du réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration.**
- **D'adopter le plan de financement estimatif,**
- **De solliciter les subventions auprès par l'État : DETR, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération en début de mandat),**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.**

3- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS.

Madame Jocelyne DI MARE, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge du dossier assainissement avec Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents devis concernant le choix d'un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dont les missions consistent à définir les mesures de prévention pour les interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la co-activité sur les chantiers, définir la mise en commun des moyens, faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Elle expose les offres reçues :

- Société SOCOTEC : pour un montant HT de 2 208,00 € soit TTC 2 649,60 €,
- Société BUREAU VERITAS : pour un montant HT de 3 915,00 € soit TTC 4 698,00 €,
- Société BECS : pour un montant HT de 3 860,00 € soit TTC 4 632,00 €.

Madame DI MARE présente l'analyse des offres qu'elle a effectuée et propose en accord avec Monsieur le Maire de retenir l'offre de la Société BECS qui correspond au plus près à la demande pour une meilleure valeur technique des prestations proposées.

	Note Valeur Technique des prestations proposées	Qualité des moyens humains mobilisés pour la réalisation des prestations	Prix	Note finale	Classement
Nom du candidat	Note pond/30	Note pond/30	Note pond/40	Note pond/100	
BECS	27	30	22,88	79,88	1
VERITAS	24	30	22,57	76,57	2
SOCOTEC	6	30	40,00	76,00	3

Le conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de la Société BECS d'un montant HT de 3 860,00 soit TTC 4 632,00 € pour les travaux de réalisation de la station d'épuration et la réalisation du réseau d'assainissement collectif.

4- ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEURS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recettes portés sur l'état en pièce-jointe et concernant les loyers de 2015 à 2018 restant impayés de Monsieur Jonathan VELA.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget.

Le montant des créances qui doivent-être admises en non-valeur à ce jour s'élève à la somme de : 7 704,08 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande à la présente assemblée de se prononcer sur les créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de passer en créances irrécouvrables la somme de 7 704,08 € figurant ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- CRÉATION D'UN PARCOURS DE JEUX D'ENFANTS.

Madame Hester GROOT, en charge du dossier expose à l'assemblée le devis pour la construction d'un parcours de jeux pour enfants en complément du portique et des deux tables de pique-nique.

Elle présente le devis de la Société Loisirs Diffusion :

- Devis : parcours 7 éléments pour les enfants de 2 à 14 ans avec travaux d'installation et sécurisation pour un montant de 12 421,00 € HT soit 14 918,40 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les travaux et le devis de la Société Loisirs Diffusion pour un montant de 12 421,00 € HT soit 14 918,40 € TTC

AUTORISE la personne chargée du dossier à procéder à la réalisation des travaux.

6- ACHAT COMPLÉMENTAIRE DE FILET DE BUT POUR TERRAIN DE FOOTBALL.

Madame Hesther GROOT en charge du dossier informe l'assemblée qu'elle a contacté le fournisseur pour indiquer que nous avons reçu seulement un filet à la place d'une paire commandée. Le fournisseur nous a expédié un colis avec une paire de filets conforme à la commande.

7- CDG 31 : CONVENTION RETRAITE ET TRAITEMENT DES DOSSIERS CNRACL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service Retraites du Centre de Gestion de la Haute-Garonne assiste régulièrement les collectivités adhérentes dans la gestion des dossiers de retraites. Le CDG31 intervient en matière :

- d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations listés au point 3 du préambule.

et intervient sur les dossiers et processus suivants :

- Régularisation de cotisations,
- Rétablissement de droits,
- Simulation de calcul de pension,
- Retraite progressive
- Liquidation de pension normale,
- Liquidation de pension d'invalidité,
- Liquidation de pension de réversion.

La convention d'adhésion au service retraite actuellement en vigueur est résiliée au 31 décembre 2025. La plateforme Pep's ayant évolué (suppression de certains services et ajout de la retraite progressive), la convention d'adhésion a été actualisée et rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ADHÉRER à la nouvelle convention du service Retraite du Centre de Gestion 31 à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les missions proposées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 31.

8- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2024 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) est tenu de produire un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année écoulée.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités au titre de l'année 2024 et invite le conseil municipal à en débattre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Considérant que ce rapport doit-être communiqué aux assemblées délibérantes des communes membres de ce syndicat,

Liste des membres présents :

- WAWRZYNIAK Stéphane ;
- DI MARE Jocelyne ;
- BRISSEAU Jérôme ;
- BOINEAU Laëtitia
- GARCIA VILLAR Amandine ;
- GROOT Hester ;
- MARLATS Laurence ;
- RAMBLA DINNAT Estelle ;
- WOUTERS Éric.

Signature de Monsieur le Maire :

WAWRZYNIAK Stéphane



Signature du secrétaire de séance :

MARLATS Laurence

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 du syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne.

9- JOURNÉE D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION AUX ABEILLES : DEVIS À VALIDER.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame LAIR a prévu de faire pour les habitants de la commune, une animation et une sensibilisation sur les abeilles le samedi 04 octobre 2025.

Il présente le devis d'un montant de 1 500 € TTC qui comprend les prestations suivantes :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------|-------|
| ▪ Animation pédagogique : | 600 € |
| ▪ Fourniture de 70 pots de miel pour le panier des aînés : | 210 € |
| ▪ Entretien du rucher (assurance, nourrissage, traitement, piégeage) : | 690 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'animation et le devis de « Aux secrets des abeilles » pour un montant de 1 500 € TTC.

AUTORISE les personnes chargées du dossier de procéder à la réalisation de cette animation.

10- QUESTIONS DIVERSES.

1. Animation de Noël :

Les personnes en charge de cette manifestation pour la commune ont émis des idées de cadeaux pour les enfants de 0 à 12 ans et pour les personnes seniors de plus de 70 ans, elles ont choisi d'offrir des coffrets gourmands comme les années précédentes.

La distribution des cadeaux se fera lors du marché de Noël prévu par le Comité des Fêtes et dont la date est fixée au 14 décembre. En plus des exposants, un défilé de majorettes et une fée sont programmés par le Comité des Fêtes et des promenades en calèche seront offertes par la municipalité.

2. Tennis :

Prochainement l'engazonnement autour du tennis va être réalisé par l'entreprise de travaux paysagers sélectionnée ainsi que la plantation d'un parterre de fleurs et la pose de deux bancs au cœur du village sur la place de la Mairie.

Des débris divers et variés, derrière le mur du tennis, gravats, traverses, blocs de béton... devront être déblayés afin de sécuriser et nettoyer le site.

Il a été constaté des dégâts sur le poste électrique derrière le cabanon. L'installation de vidéo surveillance a subi des dommages, en effet la prise et le système vidéo ne sont plus opérationnels. Un devis va être demandé afin de remettre en état le système vidéo et une extraction vidéo sera réalisée afin de déterminer l'origine de la panne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-10-03-01 à 2025-10-03-08.